

Communes de La Turbie et de Cap d'Ail

Projet de mise en sécurité du tunnel Rainier III
par la réalisation d'une galerie de secours

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe en mairies de Cap d'Ail et de La Turbie, conformément à l'arrêté préfectoral du

18 Aout 2026

Cette enquête porte sur :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du **projet de mise en sécurité du tunnel Rainier III par la réalisation d'une galerie de secours** ;
- une enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette consultation organisée conformément aux articles L110-1, R111-1, R112-1 à R112-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique se déroulera en mairies de Cap d'Ail et de La Turbie **du lundi 5 octobre 2026 inclus, soit 16 jours consécutifs**.

Les pièces des dossiers, ainsi que les 4 registres d'enquête (DUP et parcellaire) seront déposés en mairie de Cap d'Ail - 62 bis avenue du 3 septembre 06 320 CAP D'AIL : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16h30 et en mairie de La Turbie - avenue de la Victoire 06 320 LA TURBIE : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que durant les horaires de permanences du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : [https://www.alpes-maritimes.gouv.fr / Publications / Enquetes-publiques / Expropriation](https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Expropriation)

Sur décision de la présidente du tribunal administratif de Nice, Monsieur Jacques Lavillette, consultant en sécurité, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête. Madame Patricia Schweitzer, conseillère technique au Ministère de la Justice retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de La Turbie et en mairie de Cap d'Ail, dans les conditions suivantes :

En mairie de La Turbie :	En mairie de Cap d'Ail :
- lundi 5 octobre 2026 de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h, - mardi 20 octobre 2026 de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h.	- mercredi 14 octobre 2026 de 8 h à 12 h et de 13 h à 16h30.

Ainsi, toute personne intéressée par le projet pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles : les registres de DUP seront cotés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur, les registres parcellaires seront cotés, paraphés et ouverts par les maires concernés.
- par correspondance : les observations pourront également être adressées par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Cap d'Ail - 62 bis avenue du 3 septembre 06320 CAP D'AIL, **siège de l'enquête**, et devront lui parvenir à partir de la date et heure d'ouverture de l'enquête, soit le lundi 5 octobre 2026 à 9h30 et avant la date et heure de clôture de l'enquête, **soit le mardi 20 octobre 2026 à 17h**. Ces observations adressées par courrier seront annexées aux registres d'enquête publique.
- par voie électronique via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci à partir de la date et heure d'ouverture de l'enquête, **soit le lundi 5 octobre 2026 à 8h30 et au plus tard le mardi 20 octobre 2026 à 17h** : pref-tunnelrainier3@alpes-maritimes.gouv.fr

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête préalable à la DUP, le commissaire enquêteur établira un rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération projetée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Cap d'Ail et en mairie de La Turbie et seront consultables dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/expropriations>

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique le projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Cap d'Ail et en mairie de La Turbie est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur communiquera au préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des parcelles concernées.

Publicité collective

En exécution des articles L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que :

« LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTÉOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAÎTRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DÉLAI D'UN MOIS , À DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS À L'INDEMNITÉ »

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Fait à Nice, le 18 Aout 2026

SG 4899